

Interpellation

2.88 frs

ou

Quand la publicité prend ses quartiers dans notre ville

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis le mois de janvier 2008, la ville de Nyon a vu fleurir en son sein de nouveaux panneaux d'affichage publicitaire. En effet, la Municipalité a signé un contrat de 10 ans avec la société *Clear Channel* sur cet objet. Les conditions contractuelles prévoient, outre des prestations en nature, un montant compensatoire annuel de 52'000 frs versé dans les caisses communales, **soit l'équivalent de la somme modique de 2.88 frs chaque année par habitant.**

Au vu de la situation financière tendue, des nouvelles recettes sont évidemment précieuses. Toutefois, chaque décision devrait faire l'objet d'une sérieuse pesée des intérêts (coût-bénéfice).

La nouvelle politique d'affichage fait l'objet de débats depuis le début de cette année:

- au sein de notre Conseil concernant les risques liés à la sécurité routière ;
- par le biais d'un groupe sur un célèbre réseau social internet dénonçant cette « pollution publicitaire » ;
- par la presse qui a relaté à plusieurs reprises les déprédations ou recouvrements des affiches.

Cette situation, même si certains pourraient la trouver anecdotique, mérite des clarifications de la part de la Municipalité. **Par ailleurs, les promesses municipales de régler les questions de sécurité routière, clairement affirmées lors des deux derniers Conseils, sont restées, à notre connaissance, vaines.**

Ainsi, les interpellateurs posent les questions suivantes à la Municipalité:

- La commune a-t-elle une obligation légale de proposer des espaces d'affichage publicitaire ?
- La Municipalité a-t-elle disposé de toutes les informations utiles (plan, taille des panneaux, avis du Service de la police,) avant de signer le contrat et d'accepter la mise en place de ces supports ?
- Quelles seraient les conséquences d'une rupture immédiate du contrat, notamment sur le plan financier ?
- La Municipalité va-t-elle renégocier l'emplacement de certains panneaux avec la société *Clear Channel* ? Si oui, avec quelles demandes et dans quel délai ?
- Est-ce que la Municipalité, dans les 10 jours, soit avant le 10 avril, s'engage à déplacer (ou faire déplacer) les panneaux qui compromettent la sécurité routière (carrefour chemin d'Eysins / route de Signy ; avenue Cortot) ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses précises.

David Saugy
Yves Froidevaux

Nyon, le 30 mars 2009